

Welkom...

De l'autre côté du Westhoek (passées les plages de Bray-Dunes, 59) s'étend la côte belge (désormais baptisée *Vlaamse Kust* par les autorités régionales)... qui commence à La Panne (De Panne) et le port de Zeebrugge est à une cinquantaine de kilomètres, relié par le tram de la côte («*Kust-tram*»).

Le parcours est emprunté chaque jour par quelques dizaines de migrants, refoulés des camps démantelés, empêchés de rejoindre la Grande

Bretagne depuis Calais ou Dunkerque, espérant un passage plus facile par la zone portuaire belge. C'est sur le tram que les policiers interceptent en général ces «*damnés de la terre*» pour les renvoyer vers la France... qui ne sait qu'en faire. Neuf cents d'entre eux auraient été appréhendés

Des âmes charitables, voyant leur dénuement, les ont nourris, donné des couvertures, parfois les ont abrités.

Suite à une action de distribution de nourriture menée par des bénévoles autour du port, le gouverneur de Flandre-Occidentale, **Carl Decaluwé** (chrétien-démocrate flamand) s'est exprimé sur les ondes de la radio : «*Ne nourrissez pas les réfugiés. Sinon d'autres viendront*».

On peut retenir comme leçon de cette histoire que le malheur des réfugiés réunit contre lui l'essentiel de la classe politique de ce petit coin de villégiature en bord de mer.

Le gros doigt...

On ne quitte pas la mer du Nord sans s'arrêter à **Boulogne-sur-Mer** où Monsieur le Maire **Frédéric Cuvillier (PS)** a signé avec le procureur de la République un protocole d'accord visant à intervenir auprès des enfants qui auraient commis actes appelés «*petits délits*», tels que les incivilités, les dégradations légères ou autres tapages nocturnes... qui n'ont pas fait l'objet de dépôt de plainte.

Que fait-on ? On convoque à la mairie le jeune ainsi que ses parents pour leur rappeler les «*droits et devoirs de tout citoyen*», bref on admoneste : «*Tout acte de délinquance est une atteinte à la collectivité, commente l' élu. Nous voulons faire prendre conscience au mineur de ce qu'il risque s'il recommence ses bêtises. Mais il s'agit aussi de mettre les parents devant leurs responsabilités*».

Cette rencontre devrait permettre de mesurer les insuffisances et limites de l'autorité parentale, et de proposer des dispositifs d'accompagnement et de soutien.

<http://www.lejournaldemontreuil.fr/boulogne-sur-mer/une-betise-dans-le-bureau-du-maire-ia678b0n162006>

... d'un sheriff...

Selon le procureur, «*Les jeunes visés ne sont pas encore des délinquants. Aussi, il s'agit d'endiguer cette montée d'incivilité le plus tôt possible. De par son autorité morale, le maire a un rôle très important à jouer*».

Selon le sous-préfet, les faits se concentreraient «*dans la zone de sécurité prioritaire (zsp), [où] près de 58 % des délinquants sont mineurs*».

Récapitulons : si les jeunes visés ne sont pas délinquants, en quoi cela regarde-t-il le pro-

curateur, chargé des poursuites des auteurs d'infraction ? On s'emmêle les pinceaux dans la séparation des pouvoirs...

Constat de **Laurent Mucchielli** : «*les maires et leurs adjoints ne sont pas formés sur ces questions. Ils connaissent mal les outils à disposition de même que le fonctionnement des institutions pénales (police, justice) et ils ignorent tout des recherches scientifiques*» (in <http://www.lagazettedescommunes.com/439031/securite-roles-maires-zsp-le-bilan-sans-concession-du-sociologue-laurent-mucchielli-12/>).

La tranquillité publique concerne effectivement le maire : qu'a-t-il déployé, avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais, lorsque l'on sait que la prévention spécialisée est à la ramasse ?

Il existe bien une équipe de prévention à Boulogne-sur-Mer, dépendant de l'association Éducation Loisirs Promotion, dont le maire n'évoque pas le rôle... qui semble se cantonner à quelques activités plus ou moins ludiques ou au décrochage scolaire.

... sans imagination

Pourquoi le maire n'a-t-il pas créé un Conseil pour les droits et devoirs des familles et accompagnement parental, prévu par la loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007, composé notamment «*personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance*», au lieu de rendre une pseudo-justice tout seul ?

On peut surtout se poser la question de l'inexistence d'espaces de dialogue dans les «*lieux difficiles*» où se concentrent ce que l'on appelle les «*incivilités*», sans pouvoir mieux définir ce que cela représente si on ne les relie pas à la «*misère sociale*» qui s'y développe. Si un jeune, un qui petit, euh... son monde, à quoi sert-il qu'il se retrouve à l'Hôtel de ville ?

CIRCULEZ IL N'Y A RIEN A MANGER !

Carte postale, *El Noyau, poète de l'opportunité*

Ces déclarations ont bien entendu choqué nombre de personnes, dont le prêtre de Zeebrugge, qui a expliqué que, sur la côte belge, il était interdit de nourrir les mouettes trop nombreuses mais que les personnes en situation précaire avaient besoin de ce soutien alimentaire.

Le bourgmestre de Zeebrugge, **Renaat Landuyt** (socialiste flamand) en a ajouté une couche en déclarant que certains migrants ne sont pas demandeurs d'asile mais bien des personnes illégales aux mains de dealers.

Mieux encore, le bourgmestre de Coxyde, **Marc Vanden Bussche** (libéral flamand) a

prévu d'interdire l'accès à la piscine aux demandeurs d'asile, après une prétendue agression sexuelle d'une mineure par un résident au centre d'accueil pour réfugiés de cette commune voisine de La Panne. Il s'avère que le jeune homme de 22 ans avait tout simplement voulu aider une petite fille qui était en difficulté au milieu de la piscine.

Le ministre de l'intérieur, **Jan Jambon** (nationaliste flamand) a convaincu ses collègues du gouvernement d'ordonner le rétablissement des contrôles aux frontières - qui restent de toute façon une passoire - et de déployer les pandores sur la côte.

Ne vaudrait-il pas mieux que lui et ses parents puissent entrer en relation avec celles et ceux qui ont à se plaindre de lui, comme ceux qui les soutiennent ? Cela s'appelle «*la concertation*», elle devrait viser ces territoires où la difficulté de se parler devient insupportable.

Ils vont bien...

La Fondation Pfizer «*pour la santé des enfants et des adolescents*» a dressé un bilan de ses dix ans d'actions en rassemblant ce que vivent les adolescents, les sondant régulièrement, mais aussi en leur donnant la parole lors des forums organisés dans des lycées, en partenariat avec l'Éducation nationale.

Dans leur majorité, ils vont bien. 84 % disent facilement parler à leurs parents, alors que seuls 44 % des adultes en conviennent, 30 % des ados disent se sentir mal dans leur peau alors que 57 % des adultes le pensent.

Ils déclarent plutôt respecter l'autorité des adultes et voudraient échanger davantage avec eux. «*Ils attendent surtout qu'on leur fasse davantage confiance*», insiste **Laïla Idtaleb**, directrice du département santé de l'institut de sondage IPSOS.

... avec quelques nuances...

Ces résultats cachent néanmoins de fortes disparités. «*La proportion de jeunes qui vont bien a plutôt tendance à augmenter (autour de 85 %). Mais la minorité qui va mal a tendance à cumuler de plus en plus de difficultés*», souligne **Marie Choquet**, directrice de recherche à l'Inserm.

Le psychiatre et psychanalyste **Boris Cyrulnik** alerte aussi sur le fossé social qui risque

de se creuser, «*comme aux États-Unis, entre les jeunes épanouis au plan social et affectif et ceux qui cumuleront pauvreté, chômage, difficultés de développement, l'école jouant beaucoup moins son rôle intégrateur*».

... et angoisses

Les spécialistes relèvent également des différences marquées entre les filles et les garçons : la maturité plus précoce des filles, qui parfois les angoisse, et le décrochage scolaire beaucoup plus fort des garçons, dont on n'a pas encore vraiment pris conscience en France.

Ils soulignent aussi les méfaits de **la pression scolaire**. «*En Europe du Nord, la tendance actuelle est plutôt de retarder l'entrée à l'école des enfants vers 7-8 ans, et de retarder encore plus l'âge où on les note, fait observer Boris Cyrulnik. Alors qu'en France, on encourage le sprint scolaire, avec de moins bons résultats*».

Un focus plus noir sur **le suicide** des adolescents, qui reste encore trop élevé en France (à la différence de l'Europe du Nord, où les chiffres ont baissé de 40 % en dix ans), vient également assombrir ce tableau.

«*Les tentatives de suicide des ados ont tendance à augmenter, notamment chez les filles*, souligne Priscille Gérardin, professeur de pédopsychiatrie au CHU de Rouen. *Avec un taux de récurrence important*».

Elle alerte sur la nécessité de mener des actions de prévention plus efficaces dans ce domaine, mais met aussi l'accent sur «*l'importance de valoriser ce qui va bien chez l'ado : se centrer sur le positif protège de la dépression et des idées suicidaires*», dit-elle. «*C'est là où le travail de prévention doit se jouer avec finesse*», souligne également Marie Choquet.

La Croix, 18/01/16, <http://www.la-croix.com/article/imprimer/Famille/Enfants/La-grande-majorite-des-adolescents-va-bien-2016-01-18-1200731931>

Et il y en a...

En janvier 2016, 9 200 personnes en famille ont sollicité le 115 pour un hébergement. Elles représentent 41 % de l'ensemble des personnes ayant fait une demande au numéro d'urgence.

Il s'agit de 2 800 familles différentes, accompagnées de **plus de 4 900 enfants**. Parmi les enfants, 94 % sont mineurs (soit 4 600) et 6 % sont des enfants de plus de 18 ans, hébergés avec leurs parents.

Toutefois, le recours au 115 des familles baisse légèrement en un an : elles sont 2 % de moins à solliciter le 115, à l'aune des hommes seuls (- 2 %) quand celui des femmes seules augmente (+ 4 %).

Les familles réitèrent également légèrement moins leurs demandes (4,3 demandes en moyenne par personne en famille en janvier 2016 contre 4,5 en janvier 2015).

... qui ne sont vraiment pas bien

Les personnes en famille sont proportionnellement plus nombreuses à ne pas bénéficier d'un hébergement suite à leurs différentes demandes : 47 % d'entre elles n'ont jamais été hébergées suite à leurs diverses demandes en janvier 2016, contre 41 % des hommes seuls et 45 % de la population totale.

Les personnes en famille sont fortement impactées par le manque de places pour les accueillir et au-delà de l'inadaptation du parc. Leur situation se dégrade légèrement : les familles ont bénéficié de 7 % de moins d'attributions qu'en janvier 2015. Malgré la baisse des orientations à l'hôtel (- 11 % entre janvier 2015 et janvier 2016), celui-ci constitue pourtant la principale solution d'hébergement proposée aux familles : 45 % des attributions proposées aux personnes en familles en janvier 2016 l'ont été à l'hôtel, contre 13 % pour les femmes seules et 3 % pour les hommes seuls.

Alors que nous sommes dans une démarche de réduction des nuitées hôtelières, la baisse de

11 % des orientations à l'hôtel entre 2015 et 2016 n'a pas été compensée par une augmentation des orientations en Centre d'hébergement d'urgence (CHU), qui sont demeurées stables, ou vers des structures hivernales (les attributions ont également légèrement baissé pour ce public, - 5 %).

Baromètre du 115, FNARS, www.fnars.org

Quoi ma gueule ?

«*Les contrôles au faciès créent des tensions entre citoyens et forces de l'ordre. Sur certains territoires, les mêmes personnes sont contrôlées plus de 3 fois par jour - et souvent par les mêmes policiers - sans qu'elles n'aient rien à se reprocher. Les études démontrent pourtant que, dans la majorité des cas, aucune infraction n'a été commise par les personnes contrôlées. Conséquence : ces contrôles créent une méfiance entre une partie de la population et la police, ce qui nuit à l'efficacité de son travail*».

Et la tension est d'autant plus forte que ces contrôles se font «*au faciès*» : plus c'est «*bronzé*» et plus cela se fait contrôler... avec en prime les «*palpations de sécurité*», qui peuvent s'accompagner de commentaires humiliants de fonctionnaires indécents... avec le risque de plainte pour outrage si l'on proteste.

Les pratiques se poursuivent, malgré les promesses du candidat Hollande, les avertissements du Défenseur des droits (décision MSP-MDS-MLD-2015-021 du 3 février 2015 relative à des contrôles d'identité discriminatoires), la condamnation de l'État pour «*faute lourde*» par la Cour d'appel de Paris le 24 juin 2015 contre laquelle le gouvernement s'est pourvu en cassation après un arbitrage que la ministre de la justice Christiane Taubira a perdu contre Matignon.

... mais qu'est-ce qu'elle a ?

Le site de MEDIPART (26/02/16) révèle que le mé-

moire de l'État souligne qu'il est légitime de contrôler les Noirs et les Arabes si l'on cherche de possibles infractions à la législation sur les étrangers, donc la couleur éveillerait le soupçon de délinquance aux règles relatives au séjour...

Selon ce journal en ligne, «l'État ressert par ailleurs les arguments qu'il avait mis en avant en première et deuxième instance : ce serait aux requérants d'apporter la preuve de la discrimination (et ce ne serait pas à la police de prouver qu'elle n'a pas discriminé). Le ministère remet également en cause les attestations des témoins fournies par les jeunes contrôlés, au motif qu'elles seraient insuffisantes. De manière plus générale, il balaie les statistiques établies sur les contrôles au faciès, au motif qu'elles sont «par nature générales et impropres à caractériser une circonstance grave, précise et concordante avec les faits spécifiques à établir»».

<https://www.mediapart.fr/journal/france/250216/l-etat-justifie-les-controles-au-facies>

Un pétition

«Nous demandons au Président de la République, François Hollande, au gouvernement et au Parlement d'appliquer les principes d'égalité et de non-discrimination aux contrôles d'identité et que la loi :

1) Encadre les contrôles d'identité pour qu'ils soient exclusivement basés sur des motifs objectifs et précis.

2) Limite la palpation aux situations où il existe une raison objective et explicite de soupçonner que la personne est en possession d'objets de nature à mettre en danger la sécurité de l'agent, d'elle-même ou d'un tiers.

3) Permette à chaque citoyen d'obtenir une trace écrite de son contrôle, comprenant la date et le lieu, ses motivations et ses résultats.

4) Interdise explicitement les contrôles d'identité discriminatoires (au sens de l'article 225-1 du code pénal)».

<http://www.quoimagueule.net/fr>

Aux USA...

L'on sait que les États-Unis ne sont toujours pas prêts à ratifier la Convention des droits de l'enfant, notamment à cause des garanties accordées aux mineurs en matière pénale.

Et pourtant, l'édifice hyper répressif s'écroule, très doucement, il est vrai.

Après avoir exclu en 2005 l'application de la peine de mort lorsque les auteurs étaient mineurs au moment des faits (*Roper v. Simmons*, 543 U.S. 551), la Cour a **suprême** avait ensuite écarté le recours à la condamnation à perpétuité pour les mineurs n'ayant pas commis d'homicide (*Graham v. Florida* 560 U.S. 48, 2010).

La Cour avait ensuite exclu l'automatisme du prononcé des peines perpétuelles à l'encontre des condamnés mineurs, si ces condamnations ne faisaient pas préalablement l'objet d'un examen au cas par cas (*Miller v. Alabama*, 567 U.S., 2012).

... on se calme un peu...

Plus récemment encore, dans l'affaire *Montgomery v. Louisiana* (577 U.S., 2016), la Cour apporte une clarification importante sur l'application dans le temps des condamnations. Les principes de l'arrêt Miller doivent désormais conduire au réexamen de toutes les peines de perpétuité automatiques prononcées contre des mineurs, même lorsqu'il s'agit de condamnations définitives antérieures à 2012.

Comme nombre d'États, notamment européens, les USA connaissent le principe de la rétroactivité de la loi pénale

plus douce - ou rétroactivité *in mitius*. Et cette fois, ils vont rechercher les condamnations définitives prononcées avant l'arrêt de la Cour suprême, ce qui va plus loin que le système que nous connaissons en France, par exemple.

... dans la répression des mineurs

L'arrêt Miller a imposé une prohibition de principe de la perpétuité réelle pour les mineurs, sauf dans les rares hypothèses où les circonstances du crime révéleraient une «*corruption irréparable*» (c'est-à-dire révélant l'absence de toute possibilité de réhabilitation de la part de l'auteur).

Il existe dès lors une nécessité d'une responsabilité pénale aménagée pour les mineurs. Cette règle se justifie par un ensemble de considérations, telles que leur immaturité au moment des faits et leurs possibilités de réhabilitation et d'évolution au cours de leur vie, nécessairement différentes de celle d'auteurs adultes.

Pour plus de détails, lire l'excellente analyse de Johann Morri dans la Revue des droits de l'Homme, 18 février 2016, <http://revdh.revues.org/1804>

Une lettre qui...

Le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, **Nils Muiznieks**, a adressé le 26 janvier dernier un courrier au ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve.

Faisant état de sa visite en France en septembre 2014, de son rapport publié en février 2015, dans lequel il déplorait déjà l'absence de respect de la circulaire du 26 août 2012 visant à anticiper et accompagner les opérations d'évacuation des campements illicites - essentiellement occupés par des Roms -, il déplore que ses observations n'aient pas été suivies d'effet, notamment «qu'il soit mis un terme à ces opérations parfois qualifiées «d'expulsions sèches»».

«Cependant, les informations qui me sont parvenues font état du maintien d'un nombre élevé d'expulsions forcées en 2015, constituant pour la plupart des expulsions sèches. Selon le recensement effectué par la Ligue des droits de l'homme et le European Roma Rights Centre, 111 évacuations forcées ont été conduites au cours de l'année passée, concernant 11 128 Roms migrants.

Seules 29 de ces évacuations forcées auraient donné lieu à des propositions de relogement. Ces nouveaux chiffres ne peuvent que susciter mon inquiétude car ces évacuations forcées, en particulier lorsqu'elles prennent la forme d'expulsions sèches, interrompent les parcours scolaires des enfants Roms, compromettent le suivi médical et fragilisent le maintien dans l'emploi».

... vaut son pesant de critiques...

«En outre, comme je l'ai rappelé dans mon rapport de 2015, le Comité européen des droits sociaux a rendu une série de décisions concernant la France constatant plusieurs violations de la Charte sociale européenne concernant les droits sociaux des Roms. Dans ces décisions, le Comité a conclu notamment aux violations par la France du droit à un logement d'un niveau suffisant garanti par l'article 31 de la Charte sociale du fait des mauvaises conditions de logement, de l'application non satisfaisante de la législation en matière de prévention des expulsions, de l'insuffisance des mesures pour réduire le nombre de sans-abri et, de manière générale, des discriminations subies par les Roms en matière de logement.

La Cour européenne des droits de l'homme a, pour sa part, également souligné la nécessité, en cas d'évacuations forcées de Roms ou de Gens du voyage, de leur fournir un relogement.

Je m'inquiète, par ailleurs, du climat d'antitsiganisme qui existe de longue date en

France et dans lequel ces opérations sont menées. De nombreux actes et discours hostiles visant les Roms sont venus en attester au cours des derniers mois, à l'instar de la proposition de création d'une navette spéciale pour les Roms formulée par un syndicat de chauffeurs de bus de Montpellier, du délogement d'une famille Rom sous les insultes et les intimidations de riverains à Saint-Martin-d'Hères, ou encore des actes de vandalisme subis par le cirque Romanès lors de son séjour dans le XVI^e arrondissement de Paris».

... auxquelles le ministre

Le ministre, touché dans sa sensibilité, répond à l'accusation d'«antitsiganisme», feignant d'oublier les déclarations de Manuel Valls sur l'impossible intégration de ces populations : «il faut rappeler qu'il ne s'agit pas d'«expulsions forcées», ni d'«expulsions de masse» comme cela est parfois affirmé de manière inexacte. Il s'agit d'actions au cas par cas, qui s'inscrivent dans un cadre légal, sur la base de décisions de justice pour la plupart, ou administratives sous le contrôle du juge administratif. Ces évacuations visent à faire respecter le droit de propriété, mais aussi à protéger les occupants de risques liés à leur santé, à leur sécurité, ou à d'autres périls que peut engendrer l'économie de la misère. Elles ne visent nullement des groupes en particulier».

Rappelant le respect de la circulaire de 2012... et le respect du droit de propriété sur les terrains occupés il affirme : «L'envergure des réponses mises en œuvre dans les territoires dépend largement du degré d'urgence de

l'évacuation, des dynamiques partenariales locales et des ressources des territoires, en matière de logement notamment. Des efforts sont faits pour atténuer au maximum les effets sur les parcours de scolarisation, ce qui explique notamment qu'une grande partie des évacuations ont lieu pendant l'été».

... répond sans rire...

«Plus globalement, concernant l'accès aux droits et l'inclusion de des populations migrantes dites «roms», il faut rappeler qu'il s'agit d'une question complexe qui ne relève pas de solutions simples et binaires mais nécessite un travail de fond important, mené sur le long terme, pour lutter contre cette forme de très grande précarité, à la fois dans les pays de destination mais aussi dans les pays d'origine de ces populations».

«Depuis 2012, en plus des moyens mobilisés dans le cadre du droit commun, la France a engagé une politique de soutien à des actions spécifiques visant à la résorption de ces campements. 12 millions d'euros ont ainsi été consacrés depuis 3 ans à cet effet dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté. Le suivi de ces actions est coordonné par une autorité interministérielle placée auprès du Premier ministre, le délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement».

À se demander pourquoi le **préfet Régnier**, qui a passé l'essentiel de sa carrière dans des postes liés aux thématiques du logement et de la lutte contre l'exclusion, a été remplacé en 2014. Discret sur les raisons de son départ, celui qu'on avait surnommé «le préfet des Roms» avait néanmoins fait état de son dégoût du racisme dont sont victimes les habitants des bidonvilles, tous décrits comme «Roms» et des évacuations à courte vue qui «cassent le processus d'intégration»

... pour un bilan honorable

Concernant la **scolarité des enfants** : «L'enjeu est de faire accéder ces populations, et les enfants en particulier, au droit commun. En matière de scolarisation par exemple, pour faciliter cet accès au droit commun, des actions de médiation et d'accompagnement spécifiques sont mises en place à l'image de bus scolaires qui se déplacent dans les campements pour l'aide aux devoirs, ou encore à l'image d'un projet d'accompagnement scolaire par des jeunes en service civique en Île-de-France».

On eût aimé que cela soit le cas et que le ministre déclara qu'il donnerait désormais instruction aux préfets de se substituer aux maires - comme ils en ont le droit et l'autorité - pour ordonner l'inscription dans les écoles des enfants des campements refusées par les édiles locaux. Ce n'est pas le cas, ce sont les associations de soutien qui doivent entreprendre les longs et coûteux recours administratifs pour faire valoir le droit élémentaire à l'éducation.

On lira avec intérêt les minutes du **Tribunal d'opinion** qui s'est réuni le 27 juin 2015 à Saint-Denis dont les conclusions rejoignent et complètent les remarques du Commissaire aux droits de l'Homme (JDJ n° 347-348, sept.-oct. 2015).

<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?p=&id=2409703&Site=CommDH&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864&direct=true>

Ils sont plus de 100 millions...

«Un quart des enfants de la planète en âge d'être scolarisés (462 millions) vivent dans des pays touchés par des crises», calcule l'**UNICEF** qui ajoute que plus de 37 millions d'enfants qui devraient être à l'école ou au collège ne sont pas scolarisés, les établissements scolaires étant forcés de fermer à cause de conflits ou de catastrophes naturelles.

Elle cite notamment la Syrie. le Nigeria. le Cameroun. la République centrafricaine et l'Est de l'Ukraine où 300 000 enfants ont besoin d'une aide immédiate pour pouvoir continuer leur scolarité.

Un fonds, «L'éducation ne peut pas attendre» sera mis en place à l'occasion du premier Sommet humanitaire mondial, à Istanbul, les 23 et 24 mai. «Il a pour but de réunir d'ici cinq ans près de 4 milliards de dollars pour aider 13.6 millions d'enfants ayant besoin d'être scolarisés dans les situations d'urgence, cela avant de venir en aide à 75 millions d'enfants d'ici 2030». L'initiative a été lancée il y a trois ans et elle réunit l'UNICEF, l'ONU, le HCR, le Partenariat mondial pour l'éducation et plusieurs gouvernements.

... à ne pas atteindre l'école

Pour sa part, l'**UNESCO** va organiser une table ronde sur le financement de «L'Objectif de développement durable». Il s'agit de faire en sorte que, d'ici 15 ans, «toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité».

Faute de trouver chaque année 39 milliards de dollars supplémentaires pour financer l'éducation, les pays les plus pauvres ne seront déjà pas en mesure d'atteindre la première cible de l'éducation définie par l'agenda pour le développement durable, qui est de garantir à tous, filles et garçons, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité, débouchant sur des acquis d'apprentissage pertinents et efficaces.

C'était déjà l'objectif du Millénaire... il y a 16 ans.

Merci à ToutÉduc pour l'info, www.touteduc.fr

Rétention des enfants...

Les cinq associations autorisées à venir en aide aux étrangers privés de liberté dans les

centres de rétention administrative dénoncent **une forte augmentation de l'enfermement des enfants.**

«**En 2015, cent cinq mineurs ont été placés en rétention avec leurs parents, soit un nombre qui a plus que doublé par rapport à l'année 2014 (quarante-cinq enfants).** L'année 2016 commence également sous de mauvais auspices. Au CRA du Mesnil-Amelot, une femme iranienne et ses deux filles de 11 et 13 ans, qui souhaitaient seulement demander l'asile au Royaume-Uni, ont subi cette situation inutilement traumatisante durant neuf jours, avant que le tribunal administratif n'y mette fin. En janvier 2012, la France a pourtant été fermement condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour cette pratique. Dans un courrier envoyé aux associations en 2012, le futur Président de la République écrivait : «**Je veux prendre l'engagement, si je suis élu à la présidence de la République, à mettre fin dès mai 2012 à la rétention des enfants et donc des familles avec enfants.**»

... on ne respecte plus rien

«Une circulaire du 6 juillet 2012 a permis de limiter cette pratique en métropole (soixante-quatre mineurs en 2013 contre trois cent douze en 2011). En théorie, l'enfermement se limitait aux seules familles n'ayant pas respecté les conditions de l'assignation à résidence, en fuite ou ayant refusé l'embarquement, le délai de rétention ne pouvant excéder la durée strictement nécessaire à la préparation de l'éloignement. Ce premier pas timide vers la fin de l'enfermement des enfants n'est cependant pas respecté

par toutes les préfectures. **De plus, ce texte n'a jamais été applicable à l'Outre-mer, notamment à Mayotte où plusieurs milliers d'enfants sont ainsi privés de liberté chaque année.**

Nos associations constatent avec inquiétude un usage plus fréquent de la rétention dite de «confort», qui vise à enfermer les familles la veille pour les éloigner du territoire dès le lendemain. Les familles ne sont ainsi placées en rétention avec leurs enfants que pour faciliter l'organisation logistique du départ. **Ces enfermements express ne permettent pas de saisir les juges et échappent donc, pour la plupart, à leur contrôle.** Nos associations déplorent également le cas des familles placées en rétention alors qu'elles n'ont pas bénéficié au préalable d'alternatives à l'enfermement, **pourtant obligatoires**, telle que l'assignation à résidence. Cette nouvelle augmentation en métropole, ajoutée à la situation alarmante des enfants privés de liberté à Mayotte, est tout à fait préoccupante. Nos associations rappellent que l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer sur toute autre considération, l'interpellation puis l'enfermement, même de courte durée, pouvant être profondément traumatisants pour des enfants.

C'est pourquoi nous réitérons notre demande aux pouvoirs publics de tout mettre en oeuvre pour qu'il soit mis fin à cette pratique».

ASSFAM, France terre d'asile, Forum réfugiés-Cosi, La Cimade, Ordre de Malte France

Pratiques judiciaires...

Toujours dans les centres de rétention... **La Cralette**, journal de la CIMADE sur le centre de rétention de Mesnil-Amelot, raconte.

«(...) il est fréquent que les audiences durent jusqu'en soirée. Un.e retenu.e libéré.e par le JLD se trouve ainsi placé.e dans l'impossibilité de présenter ses observations

à la cour d'appel en temps utile si le Parquet fait appel; à moins d'avoir un Conseil choisi qui le fera en son nom - les avocats désignés par le Barreau de Meaux au titre de la permanence n'introduisent qu'exceptionnellement d'appel ou d'observations dans ce cas de figure.

À titre d'exemple : le vendredi 22 mai 2015 en fin d'après-midi, le JLD ordonne la remise en liberté de 7 personnes. Parmi elles, Justin, ressortissant congolais entré en France à l'âge de neuf ans, parent d'enfant français, avec l'ensemble de ses attaches familiales en France. Le Parquet fait appel pour les 7 dossiers, avec demande d'effet suspensif, mais aucune des 7 personnes ne peut introduire des observations dans les deux heures, un vendredi soir».

... indignes

«Justin envoie tout de même les preuves de ses garanties de représentation à la cour d'appel de Paris le samedi matin par notre intermédiaire. Peine perdue : la cour d'appel n'en tient pas compte, accorde l'effet suspensif à l'appel du Parquet et infirme la remise en liberté le lundi 25 mai. Justin sera expulsé le 3 juin 2015 vers la RDC.

Il est raisonnablement permis de s'interroger sur ce qui justifie la position privilégiée accordée au Parquet (auquel s'associe l'administration préfectorale) dans ce contentieux. Ce qui est constant, c'est que nous sommes bien en face d'une impossibilité, savamment organisée, pour les personnes retenues de faire valoir leurs droits de manière utile. retenu.e.s, administration».

www.lacimade.org/wp-content/uploads/2016/02/la_cralette_14.pdf

Handicap...

Le 21 décembre dernier, le **Défenseur des droits** a pris une décision intéressante à l'égard de refus de participation d'un enfant handicapé de cinq ans à des activités de

loisirs consistant en du coloriage, de la peinture, des jeux individuels et collectifs, et non d'activités sportives ou de sorties en dehors de la résidence, «ne présentent a priori aucun risque particulier» précise la décision.

L'enfant, atteint d'autisme, aurait d'une certaine manière «effrayé» le personnel encadrant de ce prestataire de services privés non soumis à la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (R. 227-1 CASF).

Pourtant, remarque le Défenseur, le taux d'encadrement de cette activité étant «nettement supérieur à celui existant pour les activités réglementées comparables», rien n'aurait empêché l'organisateur d'accorder une attention particulière à cet enfant, bien que «aucun élément concret permettant d'identifier les dangers encourus par Léo ou d'identifier concrètement la nature des difficultés rencontrées».

... et discrimination

On ne se trouve bien dans une forme de discrimination (225-1 et 225-2 du code pénal), faute pour l'organisateur d'établir l'absence d'élément intentionnel, d'autant que la Convention des droits de l'enfant garantit aux handicapés le droit de «participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives, y compris dans le système scolaire» (art. 30.5 d).

Le Défenseur recommande «à la ministre des affaires sociales et de la santé, à la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et à la direction générale des entreprises de sensibiliser les professionnels du tourisme à l'accueil des enfants en situation de handicap, sur le modèle des recommandations adressées aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs» en février 2001.

Décision du Défenseur des droits MLD-2015-284